

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 12

Secrétaire de séance : Frédérique CHOIRAL

1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2009

2- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE CABINET BERNARD LONGERAY

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement au Chef-lieu, effectivement lors de la signature de l'acte d'engagement seule la première tranche des travaux avait été prise en compte (sur une longueur de 120m). Il s'avère que les travaux vont être réalisés au final sur une longueur plus importante il est donc nécessaire de prendre un avenant avec le cabinet Longeray : le montant des travaux s'élevant après étude à la somme de 606 683.00 € HT, sur une longueur de 700 m, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux porte ainsi le montant des honoraires de 16 992.00 € HT à 35 794.29 € HT ; le Conseil Municipal, approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

3- AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ AUX ENTREPRISES :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2009, après avoir vérifié les offres reçues qui étaient au nombre de 15, elle a retenu pour proposition au Conseil Municipal les entreprises ci-dessous :

- Le groupement d'entreprises RTP – PAGET – DEGEORGES à Choisy, pour le Lot n° 1 (Travaux de structure de voirie et réseaux), pour un montant total de 178 268.64 € TTC
- L'entreprise EIFFAGE à Amancy, pour le Lot n° 2 (Travaux de revêtement bitumeux) pour un montant de 333 444.14 € TTC
- L'entreprise AXIMUM à Rumilly, pour le Lot n° 3 (Signalisation verticale et horizontale) pour un montant total de 34 133.84 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessus.

D'autre part, Monsieur le Maire fait le point sur les différentes subventions qui vont être attribuées :

- au titre de la DGE : 189 590 €

- au titre des amendes de police : 9 000 €

- au titre des aides cantonales : 90 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il est encore dans l'attente d'une réponse concernant les réserves parlementaires.

4- **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE** : Le trésorier de la commune sollicite une autorisation permanente de poursuivre les impayés des produits locaux relatifs à Sallenôves par voie de commandement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le comptable public de la commune, à émettre les commandements de payer en le dispensant de solliciter l'autorisation de poursuivre le recouvrement des produits locaux.

5- **SUBVENTION MISSION LOCALE JEUNE** : Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de la Mission Locale Jeune du bassin annécien, cet organisme intervient sur l'ensemble de l'arrondissement d'Annecy en aidant et en accompagnant les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs démarches et leurs parcours vers une insertion professionnelle et sociale durable. Le montant demandé est de 70 € par jeune et concerne l'année 2007 (6 jeunes ont été accompagnés), le Conseil Municipal décide

d'accorder une somme de 420 € à la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien et demande à ce qu'une liste nominative des jeunes concernés soit demandée.

6- **CCFU – MODIFICATION DES STATUTS POUR ADOPTION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE (GESTION CRECHES, GARDERIE) :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse en le complétant par un texte précisant que la Communauté de Communes Fier et Usse adopte la compétence en faveur de la petite enfance. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

7- **ACQUISITION DE TERRAIN – EMPLACEMENT RESERVE AU PLU** : Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une partie des parcelles cadastrées section A 509 et 510 est classée en emplacement réservé dans le cadre du projet de création d'une liaison piétonne sécurisée à l'école (liaison RD197 au chemin de la Gottaz). Ces terrains sont situés en zone A du PLU. Il précise que les propriétaires concernés acceptent la cession d'une partie de leur terrain pour 1 € le m². Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour une contenance d'environ 800m² au prix de 1€ le m².

8- **CESSION A TITRE GRATUIT- AMENAGEMENT DES VOIES COMMUNALES N° 2 ET 3**

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux d'aménagement des voies communales n° 2 et 3 nécessitent l'acquisition par la Commune de Sallenôves de quatre parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame Michel DUPARC, cadastrées à la section A sous les numéros 1679 pour 39m², 1681 pour 7m², 1683 pour 1m² et 1684 pour 25m². Considérant l'accord des propriétaires de rétrocéder gratuitement les dites parcelles à la commune de SALLENOVES, le Conseil Municipal approuve le projet de cession gratuite. Celle-ci s'ajoute à toutes celles déjà entérinées en 2006 par les 13 autres propriétaires riverains.

9- **LOCATION DU LOCAL TECHNIQUE A LA COMMUNE DE MESIGNY** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sallenôves a à sa charge la gestion du local technique mis à disposition des employés techniques des communes de Sallenôves et de Mésigny, il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation financière à la commune de Mésigny. Le Conseil Municipal propose de fixer le montant de la location à 500 € pour l'année.

10- **LOCATION DU CHAPITEAU** : Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une tente-chapiteau 6X8m, il demande au Conseil Municipal de fixer un prix de location :

1- Habitants de Sallenôves :

Week-end : 100 Euros

Caution : 1000 Euros

2- Communes :

Week-end : 200 Euros

Le Conseil Municipal précise que cette tente-chapiteau sera louée exclusivement aux habitants de Sallenôves et aux communes et qu'elle pourra être prêtée gracieusement aux associations communales. Un contrat sera réalisé à chaque fois que cette tente-chapiteau sera louée, dans ce dernier seront précisées les clauses de location.

11- **INFORMATION SUR LES JARDINS DU LAC** : Ce projet consistait à créer un parc paysager sur la commune de la Balme de Sillingy. Les 54 communes du CDRA (Contrat de développement Rhône-Alpes) Usse et Bornes ont été invitées à présenter leur jardin qui sera exposé pendant la saison estivale au lac de la Balme. Une parcelle de jardin dans le parc a donc été mise à disposition de la Commune et suite à une réflexion globale entre les élus et le service technique une représentation naturelle et personnelle de Sallenôves a été réalisée. Monsieur le Maire remercie les élus et les employés du service technique qui se sont investis dans ce projet. Le parc sera inauguré et ouvert au public le 27 juin.